DÉCISION DE LA COMMISSION

du 16 juin 2003

modifiant la décision 2002/975/CE relative à l'introduction de la vaccination afin de compléter les mesures de protection contre les virus faiblement pathogènes d'influenza aviaire en Italie et les mesures spécifiques de contrôle de mouvements

[notifiée sous le numéro C(2003) 1834]

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2003/436/CE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu la directive 90/425/CEE du Conseil du 26 juin 1990 relative aux contrôles vétérinaires et zootechniques applicables dans les échanges intracommunautaires de certains animaux vivants et produits dans la perspective de la réalisation du marché intérieur [1], modifiée en dernier lieu par la directive 2002/33/CE du Parlement européen et du Conseil [2], et notamment son article 10, paragraphe 4,

vu la directive 89/662/CEE du Conseil du 11 décembre 1989 relative aux contrôles vétérinaires applicables dans les échanges intracommunautaires dans la perspective de la réalisation du marché intérieur [3], modifiée en dernier lieu par le règlement (CE) n° 806/2003 [4], et notamment son article 9, paragraphe 4,

vu la directive 92/40/CEE du Conseil du 19 mai 1992 établissant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire [5], modifiée en dernier lieu par le règlement (CE) n° 806/2003, et notamment son article 16,

considérant ce qui suit:

(1) En 1999 et 2000, des foyers d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène appartenant au sous-type H7N1 se sont déclarés en Italie et ont entraîné des pertes économiques considérables pour le secteur de l'aviculture. Un virus faiblement pathogène avait circulé dans le pays avant l'épidémie.

(2) En octobre 2002, dans le cadre de la surveillance de l'influenza aviaire, la présence de virus faiblement pathogènes du sous-type H7N3 a été décelée dans les régions de Vénétie et de Lombardie.

(3) Afin de lutter contre la propagation de l'infection par un virus faiblement pathogène d'influenza aviaire, la Commission a approuvé un programme de vaccination par la décision 2002/975/CE de la Commission [6].

(4) Les résultats du programme de vaccination communiqués lors de plusieurs réunions du comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale sont généralement favorables quant à la lutte contre la maladie dans la zone de vaccination. L'infection s'est toutefois propagée à certaines zones adjacentes à la zone de vaccination établie.

(5) La zone de vaccination doit donc être étendue afin de couvrir les régions exposées à la propagation du virus tout en appliquant des mesures de surveillance strictes et des restrictions commerciales.

(6) Les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Dans la décision 2002/975/CE, l'annexe I est remplacée par l'annexe de la présente décision.

Article 2

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 16 juin 2003.

Par la Commission

David BYRNE

Membre de la Commission

---

[1] JO L 224 du 18.8.1990, p. 29.
[2] JO L 315 du 19.11.2002, p. 14.
[3] JO L 395 du 30.12.1989, p. 13.
[4] JO L 122 du 16.5.2003, p. 1.
[5] JO L 167 du 22.6.1992, p. 1.
[6] JO L 337 du 13.12.2002, p. 87.

ANNEXE

«ANNEXE I

ZONE DE VACCINATION

Région de Vénétie

Province de Vérone

La zone de vaccination couvre le territoire des communes suivantes:

Albaredo d'Adige

Angiari

Arcole

Belfiore

Bevilacqua

Bonavigo

Boschi Sant'Anna

Bovolone

Bussolengo

Buttapietra

Calmiero zone située au sud de l'autoroute A4

Casaleone

Castel d'Azzano

Castelnuovo del Garda zone située au sud de l'autoroute A4

Cerea

Cologna Veneta

Colognola ai Colli zone située au sud de l'autoroute A4

Concamarise

Erbè

Gazzo Veronese

Isola della Scala

Isola Rizza

Lavagno zone située au sud de l'autoroute A4

Minerbe

Monteforte d'Alpone zone située au sud de l'autoroute A4

Mozzecane

Nogara

Nogarole Rocca

Oppeano

Palù

Pescantina

Peschiera del Garda zone située au sud de l'autoroute A4

Povegliano Veronese

Pressana

Ronco all'Adige

Roverchiara

Roveredo di Guà

S. Bonifacio zone située au sud de l'autoroute A4

S. Giovanni Lupatoto zone située au sud de l'autoroute A4

S. Martino Buon Albergo zone située au sud de l'autoroute A4

S. Pietro di Morubio

Salizzole

Sanguinetto

Soave zone située au sud de l'autoroute A4

Sommacampagna

Sona

Sorgà

Trevenzuolo

Valeggio sul Mincio

Verona zone située au sud de l'autoroute A4

Veronella

Vigasio

Villafranca di Verona

Zevio

Zimella

Province de Vicence

La zone de vaccination couvre le territoire des communes suivantes:

Agugliaro

Albettone

Alonte

Asigliano Veneto

Barbarano Vicentino

Campiglia dei Berici

Castegnero

Lonigo

Montegalda

Montegaldella

Mossano

Nanto

Noventa Vicentina

Orgiano

Poiana Maggiore

S. Germano dei Berici

Sossano

Villaga

Province de Padoue

La zone de vaccination couvre le territoire des communes suivantes:

Carceri

Casale di Scodosia

Este

Lozzo Atestino

Megliadino S. Fidenzio

Megliadino S. Vitale

Montagnana

Ospedaletto Euganeo

Ponso

S. Margherita d'Adige

Saletto

Urbana

Région de Lombardie

Province de Mantoue

La zone de vaccination couvre le territoire des communes suivantes:

Acquanegra Sul Chiese

Asola

Bigarello

Canneto Sull'oglio

Casalmoro

Casaloldo

Casalromano

Castel D'ario

Castel Goffredo

Castelbelforte

Castiglione Delle Stiviere

Cavriana

Ceresara

Gazoldo Degli Ippoliti

Goito

Guidizzolo

Mariana Mantovana

Marmirolo

Medole

Monzambano

Piubega

Ponti Sul Mincio

Porto Mantovano

Redondesco

Rodigo

Roncoferraro

Roverbella

San Giorgio Di Mantova

Solferino

Villimpenta

Volta Mantovana

Province de Brescia

La zone de vaccination couvre le territoire des communes suivantes:

Acquafredda

Alfianello

Azzano Mella

Bagnolo Mella

Barbariga

Bassano Bresciano

Berlingo

Borgo San Giacomo

Borgosatollo

Brandico

Brescia zone située au sud de l'autoroute A4

Calcinato zone située au sud de l'autoroute A4

Calvisano

Capriano del Colle

Carpendolo

Castegnato zone située au sud de l'autoroute A4

Castel Mella

Castelcovati

Castenedolo zone située au sud de l'autoroute A4

Castrezzato

Cazzago San Martino

Chiari

Cigole

Boccaglio

Cologne

Comezzano-Cizzago

Corzano

Dello

Desenzano del Garda zone située au sud de l'autoroute A4

Erbusco zone située au sud de l'autoroute A4

Fiesse

Flero

Gambara

Ghedi

Gottolengo

Isorella

Leno

Lograto

Lonato zone située au sud de l'autoroute A4

Longhena

Maclodio

Mairano

Manerbio

Milzano

Montichiari

Montirone

Offlaga

Orzinuovi

Orzivecchi

Ospitaletto zone située au sud de l'autoroute A4

Palazzolo sull'Oglio zone située au sud de l'autoroute A4

Pavone del Mella

Pompiano

Poncarale

Pontevico

Pontoglio

Pozzolengo zone située au sud de l'autoroute A4

Pralboino

Quinzano d'Oglio

Remedello

Rezzato zone située au sud de l'autoroute A4

Roccafranca

Roncadelle zone située au sud de l'autoroute A4

Rovato zone située au sud de l'autoroute A4

Rudiano

San Gervasio Bresciano

San Paolo

San Zeno Naviglio

Seniga

Torbole Casaglia

Travagliato

Trenzano

Urago d'Oglio

Verolanuova

Verolavecchia

Villachiara

Visano

Province de Bergame

La zone de vaccination couvre le territoire des communes suivantes:

Antegnate

Bagnatica zone située au sud de l'autoroute A4

Barbata

Bariano

Bolgare zone située au sud de l'autoroute A4

Calcinate

Calcio

Castelli Calepio zone située au sud de l'autoroute A4

Cavernago

Cividale al Piano

Cologno al Serio

Cortenuova

Costa di Mezzate zone située au sud de l'autoroute A4

Covo

Fara Olivana con Sola

Fontanella

Ghisalba

Grumello del Monte zone située au sud de l'autoroute A4

Isso

Martinengo

Morengo

Mornico al Serio

Pagazzano

Palosco

Pumenengo

Romano di Lombardia

Seriate zone située au sud de l'autoroute A4

Telgate zone située au sud de l'autoroute A4

Torre Pallavicina

Province de Crémone

La zone de vaccination couvre le territoire des communes suivantes:

Camisano

Casale Cremasco-Vidolasco

Casaletto di Sopra

Castel Gabbiano

Soncino»